

**Document d'information synthétique fourni dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un
montant inférieur à 8 millions d'euros
Annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07**

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 01/02/2022

SAS Energie Citoyenne d'Opale (ECO)

SAS à Capital variable et capital minimum de 3.800 €
Siège social : Maison du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
24 rue principale, 62142 LE WAST
contact@saseco.fr
SIREN : 853 334 241 R.C.S. Boulogne-sur-Mer



Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La société a pour objet :

- La production et la vente d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, ainsi que toute activité favorisant la substitution d'énergie d'origine fossile ou fissile par une énergie renouvelable ainsi que la transition énergétique.
- La sensibilisation des citoyens, et de tout autre acteur, aux enjeux énergétiques, à la transition énergétique, à la réappropriation et relocalisation des moyens de production, à la réduction des consommations
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes les entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Périmètre d'activité de la société : l'activité se concentrera prioritairement sur le territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

La société réunit citoyens, collectivités, entreprises, associations dans un mode partenarial et coopératif. La gouvernance se veut démocratique et coopérative sur le principe de 1 personne = 1 voix.

Le projet porté par la société a été labellisé par Energie Partagée en tant que démarche de production d'énergie citoyenne vertueuse pour le territoire (<https://energie-partagee.org/label-energie-partagee/>).

La société, en tant que productrice d'énergie, est autorisée à procéder à une offre au public (article L314-28 du Code de l'Energie).

Utilisation des fonds collectés

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue, au prix unitaire de 100 € l'action, et n'est pas lié à un projet précis. Les fonds collectés en capital constitueront les fonds propres de la société. Les fonds collectés seront utilisés pour financer la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable, prioritairement photovoltaïque. En fonction du montant collecté, la société adaptera le rythme de développement de ses installations citoyennes. Sur certains projets, la société pourra intervenir en co-investissement avec d'autres partenaires investisseurs. Le reste du financement sera complété par des emprunts bancaires et le cas échéant des subventions si des opportunités se présentent.

Les recettes de la société proviendront essentiellement de la vente de l'électricité produite par les installations, dans le cadre de contrats d'achat de longue durée (via des tarifs d'achat de 20 ans régulés par l'Etat, en l'état actuel des projets à l'étude).

Mode de gouvernance

Les actionnaires sont répartis en 3 collèges :

1. Le collège « citoyens », composé de personnes physiques
2. Le collège « acteurs publics », composé des collectivités territoriales et leurs groupements et des Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

3. Le collège « acteurs privés », composé de personnes morales telles que des associations, des entreprises, des clubs d'investisseurs (CIGALES)

Le Conseil coopératif est composé de membres actionnaires élus en Assemblée Générale. Le Président et le Directeur Général sont nommés par le Conseil Coopératif. Les membres du Conseil Coopératif, le Président et le Directeur Général sont bénévoles.

Autres levées de fonds :

La société ECO est à capital variable et enregistre les nouvelles souscriptions en continu depuis sa création. La société a donc déjà réalisé des levées de fonds.

Le tableau suivant synthétise les levées de fonds réalisées à la date d'établissement du document :

Date	Création le 19/06/2019	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Montant du capital	3.800 €	29.400 €	36.700 €	43.900 €

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [aux comptes existants :](#)
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la société et des membres du Conseil Coopératif:](#)

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@saseco.fr.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - Des études de faisabilité sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et peut remettre en question le plan de financement global ou retarder la phase construction de la grappe.
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - Variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
 - Modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Le retrait d'un actionnaire ne peut se faire qu'après 5 ans d'ancienneté
 - Les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net largement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.

3. Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société : risque d'indisponibilité ponctuelle ou de démission des personnes les plus impliquées.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, le Conseil Coopératif est autorisé à porter le capital initial au maximum statutaire fixé à un million (1 000 000) d'euros. Dans les limites de la variabilité du capital, le Conseil Coopératif a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles.

Les demandes d'admission à l'actionnariat sont soumises au Conseil Coopératif qui accepte ou refuse l'admission, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'actionnariat de la société est actuellement réparti de la manière suivante :

Collège	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en capital	% du capital total	% des droits de vote
1 - citoyens	52	387	38.700	88,1 %	50 %
2 – acteurs publics	2	42	4.200	9,6 %	25 %
3 – acteurs privés	1	10	1.000	2,3 %	25 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Chaque action donne droit à un droit de vote et à la représentation dans les conditions fixées par les statuts. Quel que soit le montant du capital apporté, chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe « 1 personne = 1 voix ».

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

> [article 10 des statuts](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des actions, soit 100 €.

Les parts offertes à la souscription sont des actions ordinaires de la société comme décrite au titre 3.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

> [article 10 des statuts](#)

Les membres du Conseil Coopératif (dont le Président et le Directeur Général) sont eux-mêmes actionnaires de la société à des niveaux d'investissement différents. Ils sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions détenues par les actionnaires ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux, qu'à la société.

Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de leur souscription.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

> [articles 11, 15, 16 des statuts](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La répartition du capital et des droits de vote avant la réalisation de l'offre est présentée en III. La répartition future du capital entre les différents collèges ne peut pas être raisonnablement estimée. La répartition des droits de vote entre les collèges sera inchangée.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le Conseil Coopératif de la Société assure lui-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels des actionnaires. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'investisseur dans le registre des mouvements de titres de la Société.

Après approbation de la demande de souscription par le Conseil Coopératif, les attestations d'inscription en compte seront délivrées aux investisseurs à l'adresse e-mail qu'ils ont renseignée sur le bulletin de souscription.

Elles pourront également être délivrées sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : contact@saseco.fr

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

A ce stade, aucune société ne vient s'interposer entre l'Émetteur et le projet. La Société pourra à l'avenir prendre des participations majoritaires ou minoritaires dans une ou plusieurs sociétés, le cas échéant après consultation de l'assemblée générale des actionnaires commanditaires.

VII – Modalités de souscription

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription, établi en deux exemplaires originaux, à conserver par chacune des Parties.

Les augmentations de capital d'une société à capital variable se font en permanence, au fur et à mesure des souscriptions reçues.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

> [bulletin de souscription](#) ;

Le bulletin, les pièces à joindre à la souscription et le règlement sont à envoyer au siège de la Société.

Les demandes d'admission à l'actionariat sont soumises au Conseil Coopératif qui accepte ou refuse l'admission, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Une attestation nominative de souscription est établie pour chaque souscription.

Calendrier de l'offre :

Date	Etapes clés
28/02/2022	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/03/2022	Ouverture de la période de souscription
28/02/2023	Clôture de la période de souscription
31/03/2023	Publication des résultats